Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260831-DCM_64_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026**
Date de convocation : Le 25 août 2026. Date de d'affichage : Le 26 août 2026.	L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Yoann CADO, Pascaline MARION, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Vivian REQUET, Alain RUSSEIL Laurence POINSIGNON, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET, Antoine DESILLES. Excusés : Éric GENDREAU Absents : Fabien HOUGET Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat : Éric GENDREAU à Gwenaëlle GAUCHET. Pascaline MARION a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 64/2026	

OBJET : Finances. Budget communal. Admission en créance éteinte.

La Maire expose à l'assemblée que le locataire occupant le logement de la commune situé 1 Résidence de Bon Abri présente une dette de loyer pour le logement qu'il occupe et qu'une procédure de surendettement a été engagé en mai 2025 à sa demande. La demande a été déclaré recevable le 10 juillet 2025 par la Commission de Surendettement des Particuliers d'Ille-et-Vilaine et a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La commune a contesté cette mesure par courrier. Les parties prenantes au dossier ont été convoqués pour comparaitre à l'audience du 31 mars 2026. Madame la Maire s'est présentée au tribunal de proximité de Fougères et a maintenu sa contestation au motif que Monsieur Jean Montebran bénéficie d'un logement social et des solutions sont toujours proposées pour étaler le paiement de la dette dans le temps. Le jugement a été rendu le 26 mai 2026. La notification du jugement est parvenue au service de gestion comptable de Vitré le 8 juin 2026. Le tribunal a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur Montebran. Cette décision entraîne l'effacement de toute la dette soit 2358,87 euros en ce qui concerne la commune du Theil de Bretagne. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Par conséquent, la trésorerie demande à la commune de procéder au mandatement.
Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le jugement en date du 26 mai 2026 du Tribunal de Proximité de Fougères ;
Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, par vote à main levée ; 17 « pour », 1 vote « contre » *Annie JAN*,
Décide d'éteindre la créance de loyers de Monsieur Jean Montebran dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit la somme de 2358,87 euros. La créance sera imputée en dépense, à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal 2026 ;
Et autorise Madame la Maire à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Pascaline MARION